

Alignement chemin de Bonnay, route de Tallenay - Acquisition à Mlle Violaine PEQUIGNOT et à M. Lionel MOYSE

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Une partie de la propriété de Mlle PEQUIGNOT Violaine et de M. Lionel MOYSE est touchée par les emplacements réservés n° 97 et 879 inscrits au PLU en vue de l'élargissement de la route de Tallenay et du chemin de Bonnay. Cadastrée section PY n° 320-321-322-323, cette propriété, d'une contenance totale de 2 312 m², est classée en zone UP du PLU.

Conformément à la prescription mentionnée dans leur permis de construire, Mlle PEQUIGNOT et M. MOYSE cèdent à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section PY n° 321 et 322p d'une contenance totale de 575 m². La transaction s'effectuera aux conditions suivantes :

- 231 m² cédés gratuitement soit 10 % de la surface totale de la propriété (articles R 332-15 et L 332-28 du Code de l'Urbanisme),

- 344 m² cédés au prix de 45 €/m² conformément à l'estimation de France Domaine soit un montant de 15 480 €.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 15 480 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.